



Extrait du registre des délibérations du comité syndical

15-2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre à dix-huit heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le cinq septembre deux mil vingt-deux, se sont réunis sous la présidence de M. Christian LORINQUER.

Etaient présents :

COMMUNE D'AUTEUIL LE ROI
- M. Jean-Luc CAPELLE, délégué titulaire
COMMUNE DE BOISSY SANS AVOIR
- M. Grégoire CORBY, délégué titulaire
COMMUNE DE GARANCIERES
- M. Christian LORINQUER et M. Daniel GORIN, délégués titulaires
COMMUNE DE LA QUEUE LEZ YVELINES
- M. Arnaud BRETON et M. Antonio GONCALVES, délégués titulaires
COMMUNE DE MILLEMONT
- Mme Annie JOSEPH, délégué titulaire
formant la majorité des membres en exercice.

Date de
convocation
05/09/2022

Nombre de
délégués
en exercice :
12

Présents : 7
Votants : 8

Mme Annie JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DU MARCHE AMO DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE LA DSP ASSAINISSEMENT

Monsieur le président donne lecture du rapport d'analyses des offres du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation du service public d'assainissement.

Vu le CGCT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°10/2022 décidant le lancement d'un marché de services pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation du service public d'assainissement

Vu le rapport d'analyses,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER EYSSERIC ENVIRONNEMENT pour accomplir les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation du service public d'assainissement
- APPROUVE l'offre d'un montant de 34.450 € ht
- AUTORISE Monsieur le Président à engager et signer toutes les pièces liées à l'application de cette décision

Le président,

Christian LORINQUER



Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 15/09/2022 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Préfet de VERSAILLES, le 15/09/2022.